Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le 05/12/2018 SLO + RDD
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_139-DE

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/139 - 1 - Approbation de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018 (annexe)

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018 a été transmis aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le 05/12/2018
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_140-DE

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/140 - 2 - Approbation de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2018 2018 (annexe)

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2018 a été transmis aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le 05/12/2018 SLO TRDA
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_141-DE

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/141 - 3 - Approbation de la signature d'une promesse de bail emphytéotique entre la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT et la commune de TONNEINS (annexe)

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants.

La société PHOTOSOL développement ayant pour activité la production d'électricité d'origine renouvelable, et notamment photovoltaïque a présenté le projet de financer et de réaliser une installation photovoltaïque sur la parcelle cadastrée ZN N° 285 lieudit « ruisseau caillou » sur la commune de Tonneins, d'une superficie de 6 hectares, voir plan ci-après. La commune de Tonneins est particulièrement attractive pour ce type de projet, car il dispose d'un poste source sur son territoire.

Pour cela, il est convenu de signer une promesse de bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 3 ans, afin de permettre à la société de lancer les études nécessaires et de s'associer au projet de révision du ScoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

En effet, le SCoT en vigueur n'autorise pas l'implantation de centrales photovoltaïques sur les zones agricoles, naturelles et forestières. Toutefois, le Scot va lancer une étude pour l'élaboration d'une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_141-DE

Le bail emphytéotique ne sera signé qu'à la levée des conditions suspensives définies dans la promesse ci-jointe, c'est-à-dire à la réalisation des études réglementaires et la révision du SCoT permettant la réalisation de ce projet.

Sur le plan financier, la société versera à la commune à la mise en service de la centrale un loyer annuel de 12 000 €. De plus, ce projet va générer des recettes fiscales : taxes sur le foncier bâti, Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et contribution économique territoriale (CET), pour un montant annuel d'environ 60 000 €.

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le principe de la signature et les termes de la promesse de bail emphytéotique à signer avec la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 5 rue Drouot 75009 PARIS, représentée par son Directeur Général, la Compagnie Bourbonnaise d'Investissements, elle-même représentée par son gérant, Monsieur David Guinard, dûment habilité aux fins des présente.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO

MAIRIE de TONNEINS (Lot-et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le 05/12/2018 SLO TRA
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_142-DE

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/142 - 4 - Délibération qui annule et remplace la délibération n° DEL/2018/01/002 du 16 Janvier 2018.
Approbation de la vente de la maison BAUD, en vue de la réalisation d'un projet économique.

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants.

Par délibération visée en objet, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un bien immobilier dans les conditions suivantes :

- Parcelle : cadastrée section AM N° 501, sise 28 quai de la barre 47400 Tonneins, d'une superficie de 1 263 m², contenant un immeuble bâti d'une surface totale d'environ 280 m², sur deux niveaux et d'un sous-sol.
- Objectif de la transaction : création de deux chambres d'hôte et d'une maison d'habitation afin de favoriser l'attractivité de la ville.
- Acquéreurs : M. Sylvain GRANDI sis Au biton 47400 Tonneins et Madame Claudine FRECHIC sise lieudit Padivin 47400 LAGRUERE.

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_142-DE

La délibération initiale précisait que les acquéreurs projettent de créer une société civile immobilière (SCI).

Finalement l'acquisition se fera par le biais de la « SCI 28 quai de la barre ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (POUR : 22 – CONTRE : 4 (Monsieur BOUCHAUD – Madame POUYDESSEAU – Madame BOTTECHIA – Monsieur LAOUANI))

Article 1 : APPROUVE le principe de la cession par la commune de TONNEINS, de la parcelle cadastrée section AM N° 501, sise 28 quai de la barre 47400 Tonneins, à la « SCI 28 quai de la barre », représentée par son gérant M. Sylvain GRANDI, ayant son siège social sis Au biton 47400 Tonneins.

Article 2 : PRECISE QUE :

- La cession de l'ensemble immobilier issu de la parcelle cadastrée section AM N° 501 est consentie au prix de 40 000 € (quarante mille euros nets vendeurs).
- La société acquéreur s'engage à régler les frais d'acte notarié et d'enregistrement aux hypothèques,
- Les diagnostics préalables à la vente (DPE, plomb, termites, amiante ...) seront pris en charge par la commune.

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié d'achat, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO

MAIRIE de TONNEINS (Lot-et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le 03/12/2018
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_143-DE

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/143 - 5 – Approbation de la convention d'objectifs à signer entre la commune de Tonneins et l'APACT (Association pour la Promotion et l'Animation du Cinéma de Tonneins)

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2224-2 et R 1511-40 et suivants,

VU Le décret N° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU Le projet de la convention d'objectifs ci-après annexé.

Conformément à l'article 1er du décret N° 2001-495 du 06 juin 2001, il y a obligation de conclure une convention d'objectifs pour les subventions dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €.

La demande de subvention de l'APACT, représentée par son Président Monsieur VENIEL, étant supérieure à ce montant, la convention d'objectifs est donc soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_143-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

Article 1 : APPROUVE les clauses de la convention d'objectifs, jointe à la présente délibération et à conclure avec l'Association pour la Promotion et l'Animation du Cinéma de Tonneins, représentée par son Président M. Jean-Claude VENIEL.

Article 2 : DIT QUE le montant de la subvention pour l'année 2019 sera fixé annuellement par délibération du conseil municipal, sur demande de l'APACT et à l'appui d'un dossier comprenant notamment le bilan d'activité, le bilan comptable de l'année en cours, certifié par un expert-comptable, ainsi que le budget prévisionnel de trésorerie de l'année suivante.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes, et notamment à signer la convention d'objectifs et ses avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le 05/12/2018 + RAR
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_144-DE

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/144 - 6 – Approbation du lancement du projet d'aménagement et d'extension du cinéma de Tonneins

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2224-2 et R 1511-40 et suivants,

VU Le décret N° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU Le projet de la convention d'objectifs ci-après annexé.

La commune de Tonneins est propriétaire du cinéma REX sis Rue Maréchal Foch, 47400 Tonneins, sur la parcelle cadastrée section AE N° 699.

Cet ERP de type L 3ème catégorie, accessible aux personnes à mobilité réduite, comprend 2 salles climatisées – 320 fauteuils - Son numérique Dolby DTS – Projection numérique 2D et 3D - Programmation tout public.

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_144-DE

Le cinéma est classé Art et Essai et dispose de trois Labels :

- Jeune Public,
- Patrimoine et Répertoire,
- Recherche et Découverte.

L'association a pour objectif de continuer à mettre en œuvre une politique de programmation qui tend à harmoniser les films grand public, films art et essai, films du patrimoine et films de recherche avec autant que faire se peut un accompagnement par des réalisateurs, acteurs, des conférenciers et professeurs spécialisés dans les techniques cinématographiques.

Cette politique déjà mise en œuvre commence à prendre lentement son essor grâce à une communication et un travail d'équipe en place. L'éducation à l'image au-delà des dispositifs existants (école au cinéma, collège au cinéma, ciné mômes) doit faire du cinéma un lieu de réflexions et d'échanges pour tous.

Dans le cadre du développement économique et culturel de ce site, la commune de Tonneins envisage de lancer des travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'extension du cinéma. Par délibération N° 2018/03/018 du 27 mars 2018 le Conseil Municipal a approuvé l'affectation au développement culturel et économique de la ville de Tonneins de la parcelle cadastrée section AE N° 699 sur laquelle est bâti le cinéma.

La 1ère phase en 2019 concernerait l'aménagement du bâti existant avec notamment :

- le changement des sièges, moquettes des deux salles,
- la construction d'un hall « espace de convivialité snacking »,
- l'amélioration de l'accessibilité avec les travaux d'AD'AP et de l'accessibilité sensorielle.

La phase 2 serait réalisée en 2020 avec la construction de la 3ème salle d'une capacité de 90 sièges.

Ce projet d'aménagement et d'extension a pour but d'augmenter la fréquentation et de diversifier les actions menées par la structure avec un rayonnement sur le bassin de vie tonneinquais. De plus, la réalisation de ce projet permettrait de renforcer l'offre de service public cinématographique pour répondre à la demande.

La pertinence de ce projet tient au fait que le cinéma compte de nombreux atouts.

Tout d'abord, la commune figure dans le dispositif Politique de la Ville avec l'Action Cœur de Ville. Le site du cinéma est d'ailleurs situé dans le Quartier Vécu.

Ensuite, la commune vient d'être retenue dans l'action Cœur de Ville et s'est engagée également dans une politique de revitalisation du centre-ville avec un renouvellement d'Opah Ru.

Le Conseil Citoyen est également un partenaire privilégié dans toutes ces actions et participe pleinement à l'élaboration du projet.

Cet aménagement et cette extension permettraient de déployer une attractivité, véritable outil de développement économique. Le cinéma pourrait ainsi proposer une plus large programmation et une durée de diffusion plus longue.

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_144-DE

L'espace de convivialité, véritable lieu de vie pour les tonneinquais, aurait plusieurs vocations. Un espace de restauration rapide, permettrait de diversifier les animations et les partenariats associatif locaux, les scolaires, les maisons de retraites etc...

Sur la question du montage juridique retenu pour l'occupation du site, compte tenu de la faible attractivité commerciale d'une telle exploitation/occupation dans notre territoire en termes d'amortissements de lourds investissements, il nous a paru démesuré de recourir à une procédure de concession de service au risque de n'avoir qu'un candidat – l'occupant actuel – lequel de surcroit aurait certainement été mis en difficulté par la lourdeur de cette procédure.

Enfin, sachant que ce contrat ne permettrait pas de déléguer les travaux d'aménagement/extension, au risque de perdre les subventions publiques attendues, et que le fonctionnement actuel procède d'une véritable initiative de l'association actuellement occupante, il a été plus pragmatique de repartir sur la base de l'occupation après vérification qu'il n'y avait pas de manifestation d'intérêt concurrente au titre de l'article L2122- du Code Général de la propriété des personnes publics.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), il a été procédé à une publicité sur le site internet de la ville, informant les éventuels candidats de notre intention de conférer à l'association actuellement occupante une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2019. Elle sera autorisée par décision du Maire, puisqu'il a délégation du Conseil Municipal pour tous les contrats de louage dont la durée n'excède pas 12 ans, en vertu de l'article L. 2122-22 5° du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ARTICLE 1ER : APPROUVE le principe du lancement du projet d'aménagement et d'extension du cinéma tel que défini ci-dessus.

- ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_144-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le 05/12/2018
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_145-DE

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/145 - 7 – Adhésion de la commune de Tonneins à l'agence pour le développement régional du cinéma dans le cadre du projet d'aménagement et d'extension du cinéma Rex.

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants.

Dans le cadre du projet d'aménagement et d'extension du cinéma de Tonneins, la commune va solliciter l'assistance de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC), association régie par la loi du 1er juillet 1901, SIRET 327 657 136 000 70, dont le siège social est situé 16 rue d'Ouessant – 75015 PARIS, représentée par son Délégué général, M. Jean-Michel GÉVAUDAN.

Pour bénéficier de cette prestation, la commune doit adhérer à cette association conventionnée par le Centre National du Cinéma (CNC).

Cette adhésion permettra de bénéficier d'une assistance capitale à la réussite du projet, puisque les prestations porteront notamment sur :

- L'accompagnement des services municipaux pour la rédaction du programme,

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_145-DE

- L'estimation des coûts prévisionnels pour la partie cinéma,
- La participation au comité de pilotage ou jury de concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre, ou groupe de travail ad-hoc si le sujet abordé concerne les compétences de l'ADRC,
- L'avis sur les phases APS et APD, au regard des normes cinématographiques, du fonctionnement interne et les objectifs du CNC,
- La rédaction d'une note d'analyse remise au CNC en vue de la demande d'aide sélective.

Le montant de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion de la commune est de 135 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

Article 1 : ADHERE à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC).

Article 2 : ACQUITTE la cotisation annuelle de 135 € et d'inscrire les crédits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO



Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le 05/12/18
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_146-DE

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/146 - 8 – Renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) « Cœur de Garonne » 2017-2021
Convention de mise à disposition du service Habitat de la communauté Val de Garonne Agglomération au profit de la commune de Tonneins

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

L'OPAH-RU « Cœur de Garonne II » est en cours depuis juin 2017 sur le centre ancien de Tonneins.

L'animation de l'OPAH-RU est confiée par la commune au service Habitat Val de Garonne Agglomération, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, dont les modalités financières doivent être modifiées suite au changement de date de la prise d'effet de la convention d'OPAH-RU.

Le service Habitat de VGA assure pour le compte de la commune l'animation des volets Habitat, Patrimoine et renouvellement urbain de l'OPAH RU « Cœur de Garonne II », dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

La convention de mise à disposition existante a été préparée en 2016, considérant que l'OPAH RU démarrerait en janvier 2017, les modalités financières de la convention prévoyaient donc chaque année un paiement intermédiaire en juin et un solde en décembre.

Ref. 201502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_146-DE

L'opération ayant finalement débuté en juin 2017, ces modalités financières ne sont plus adaptées et posent problème pour le règlement comptable des paiements.

Il est donc proposé de modifier la convention au vu de la date réelle de démarrage de l'OPAH RU, en spécifiant que les modalités financières prévoient chaque année un paiement intermédiaire en décembre et un solde en juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

VALIDE la convention de mise à disposition du service Habitat de la communauté Val de Garonne Agglomération au profit de la commune de TONNEINS dans le cadre de l'OPAH RU 2017-2021.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO

MAIRIE de TONNEINS (Lot-et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le 05/12/2018
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_147-DE

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/147 - 9 – Demande de subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'acquisition de deux caméras supplémentaires de vidéo protection sur la commune.

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Considérant la délibération n° DGS/176/2012 validant le principe de mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la commune,

Considérant les nombreuses demandes d'implantations de caméras faites par les administrés ou leurs représentants dans les quartiers, et correspondant à des besoins identifiés dans des sites actuellement non couvert par le dispositif ;

Considérant la nécessité d'implanter une caméra à l'entrée du parking de la mairie ;

Considérant que ces deux caméras répondent aux finalités initiales du dispositif de vidéo protection de la ville de Tonneins ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que la commune souhaite faire l'acquisition de deux caméras supplémentaires de vidéo protection :

- 1 caméra fixe à installer sur le parking de la Mairie (mise en place de la caméra sur la façade de l'ancienne caserne des pompiers)

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_147-DE

- 1 caméra mobile Nomade Mobilys

Coût du projet

1 caméra fixe Parking Mairie	
Caméra	1 090,20
Câblage	1 141,82
Commutateur	441,55
Enregistrement	2 522,50
Prestation	643,00
Total	5 839,07
1 caméra Nomade Mobilys	
Borne Mobilys	5 333,75
Logiciel et licences	700,20
Caméras	2 242,25
Options	310,53
Prestation	897,00
Total	9 483,73
Total général	15 322,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : POUR : 22 – CONTRE : 0 – ABSENTION : 4 (M. BOUCHAUD, M. LAOUANI, Mme BOTTECCHIA, Mme POUYDESSEAU)

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'acquisition de deux caméras (1 fixe et 1 mobile) pour un montant HT 15 322.80 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que la dépense a été prévue au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le 05/12/2018
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_148-DE

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/148 - 10 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre de l'action « diffusion du spectacle vivant » pour la programmation culturelle saison 2018/2019.

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le Conseil Départemental accorde aux collectivités territoriales une subvention destinée à accompagner le travail de diffusion du spectacle vivant.

Cette subvention peut permettre de soutenir les actions de la nouvelle programmation culturelle 2018/2019, au travers de laquelle la commune a mis en place un ensemble d'actions, afin d'initier les publics au spectacle vivant, à ses formes actuelles et à ses recherches contemporaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour un montant de 10 000 € au titre de la Diffusion du Spectacle Vivant Programmation Culturelle 2018-2019.
- SIGNE toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.
Le Maire, Dante RINAUDO

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le 05/12/2018
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_149-DE

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/149 - 11 – **Approbation de l'avenant N°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre VGA et la Commune de Tonneins dans le cadre du projet Cœur de Garonne.**

Réaménagement et requalification du quartier de la Marne
Phase 2 : Requalification du Cours de la Marne, de la Rue Traversière (1ère partie), ainsi que la réalisation des amorces des Rues Nord de la Barre, Rue des Petits Champs, Rue Gabriel Péri, Rue Corneille, Rue Racine, Rue Molière.

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

La Commune de TONNEINS souhaite requalifier et réaménager son centre-ville. A ce titre, la commune porte le projet Cœur de Garonne qui ambitionne de réaménager et de requalifier le quartier de la Marne.

Afin de garantir la cohérence et l'homogénéité du projet, ces travaux seront gérés dans leur globalité par la commune de Tonneins. A ce titre, Val de Garonne Agglomération, au titre de sa compétence statutaire en matière de voirie dont les dispositions sont précisées dans l'intérêt communautaire validé par l'arrêté préfectoral n°2010365-0003 en date du 31 décembre 2010, a mandaté la commune de Tonneins, au travers d'une convention de mandat entre ces deux collectivités afin que la commune porte la maîtrise d'ouvrage de la requalification du quartier de la Marne. Ainsi le présent avenant n°2 précise les conditions de réalisation de la phase n°2 définie sur le périmètre suivant :

- Le cours de la Marne,
- la rue Traversière (1ère partie),

Ref. 201502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_149-DE

- les amorces des rues Nord de la Barre, des Petits Cham[illegible], Racine, Molière

Il est rappelé que ces voiries étant classées d'intérêt communautaire, il y a lieu au travers de la présente convention de définir les conditions administratives, techniques et financières du mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Tonneins

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'avenant N°2 (ci-joint) à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet cœur de Garonne / Réaménagement et requalification du quartier de la Marne et des rues adjacentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'avenant N°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le 05/12/2018
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_150-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/150 - 12 – **Avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre Aménagement urbain et requalification du cours de la Marne, de la 1ere partie de la rue Traversière et des amorces des rues adjacentes, validation de l'Avant Projet Définitif et fixation de la rémunération du maître d'œuvre**

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

La Commune de TONNEINS dans le cadre de la requalification et du réaménagement de son centre-ville doit mettre en œuvre la phase 2 du réaménagement du quartier de la Marne qui concerne plus précisément le réaménagement des voies suivantes :

- Cours de la Marne
- Rue Traversière (1ère partie),
- Réalisation des amorces des rues du Nord de la Barre, rue des Petits Champs, rue Gabriel Péril, rue Corneille, rue Racine et rue Molière.

Il est rappelé que la commune de Tonneins porte la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dans le cadre d'une convention de mandat conclue avec Val de Garonne Agglomération.

Le montant estimatif des travaux, en phase APD, s'élève à 768 127 € HT et se répartit de la manière suivante :

- LOT 1 : Voirie, mobilier urbain : 690 236,05 € HT
- LOT 2 : Espaces verts : 77 891,00 € HT

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet Carles la rémunération du maître d'œuvre est fixée à 5 % du montant HT de ces travaux. De plus, par délibération en date du

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_150-DE

3 septembre 2018, il a été convenu que le forfait de rémunération du m[illegible] pour chacune des phases du projet, d'une délibération du conseil municipal et que la phase APD de chacune de ces phases serait présentée.

En conséquence, pour la phase 2, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à 38 406,35 € HT, soit 5% de 768 127,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- VALIDE l'Avant Projet Définitif (APD) de la phase 2 du réaménagement du cours de la Marne et d'arrêter le montant estimatif des travaux à 768 127 € HT.

- FIXE le montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre conformément au marché à la somme de 38 406.35 € HT, soit 5% de 768 127,00 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à la mise en œuvre de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINALDO

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le 05/12/2018
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_151-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/151 - 13 – Approbation du protocole transactionnel à signer avec M. DESMOULINS, dans le cadre du contentieux, l'opposant à la commune de TONNEINS devant le TGI d'AGEN

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

Article 1 : APPROUVE les termes du protocole transactionnel à signer avec M. DESMOULINS, permettant le règlement amiable par non lieu à statuer de l'affaire l'opposant à la commune de Tonneins devant le TGI d'AGEN.

Article 2 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO

MAIRIE de TONNEINS (Lot-et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le 05/12/2018 SLO + RAA
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_152-DE

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/152 - 14 – Approbation du principe du recours à la délégation de service public relative à la fourrière automobile sur la commune de Tonneins.
Autorisation du lancement de la consultation en procédure allégée.

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

VU L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU Le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
VU L'arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-1 et suivants.
VU L'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 16 novembre 2018.

Le contrat d'affermage pour la gestion du service public de fourrière automobile de la ville de Tonneins est arrivé à échéance et il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le mode de gestion du service de fourrière automobile.

Conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, les membres du Conseil Municipal se prononcent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le gestionnaire.
Si le recours à la concession de service public est validé, le Conseil Municipal devra se prononcer sur les caractéristiques principales du contrat.

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_152-DE

Le montant prévisionnel du chiffre d'affaire de la concession est inférieur au seuil de la procédure formalisée est fixé à 5 225 000 € HT.
En effet, le bilan comptable du fouriériste dresse un chiffre d'affaire d'environ 13 889 € sur les années 2012 à 2016.

La procédure de consultation sera donc la procédure dite simplifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

Article 1 : APPROUVE, au vu du rapport comparatif, le choix de la concession de service public relative au service fourrière automobile, en procédure simplifiée.

Article 2 : FIXE la durée du contrat d'affermage à 5 (cinq) ans, à compter de la date de notification du contrat d'affermage au délégataire.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le 05/12/2018 +RAD
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_153-DE

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/153 - 15 – Approbation de la convention relative à l'utilisation du système Everyone d'alerte téléphonique en cas de crues à conclure entre la commune de Tonneins et de Fauillet

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune de Fauillet souhaite bénéficier du système d'alerte Everyone en cas de crues utilisé par la commune de Tonneins.

La convention réglementant ce service est soumise à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE les clauses de la convention relative à l'utilisation du système Everyone d'alerte téléphonique en cas de crues à conclure avec la commune de Tonneins et de Fauillet (ci-après annexée).

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la présente convention ainsi que ses avenants y compris les renouvellements de la constitution et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO

MAIRIE de TONNEINS 47 (Lot-et-Garonne)

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le 05/12/2018 + RAD
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_154-DE

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/154 - 16 – Approbation de la convention relative à l'utilisation du système Everyone d'alerte téléphonique en cas de crues à conclure entre la commune de Tonneins et de Caumont sur Garonne

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune de Caumont Sur Garonne souhaite bénéficier du système d'alerte Everyone en cas de crues utilisé par la commune de Tonneins.

La convention réglementant ce service est soumise à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE les clauses de la convention relative à l'utilisation du système Everyone d'alerte téléphonique en cas de crues à conclure avec la commune de Tonneins et de Caumont sur Garonne (ci-après annexée).

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la présente convention ainsi que ses avenants y compris les renouvellements de la constitution et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO

(Lot-et-Garonne)

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le 05/12/2018
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_155-DE

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/155 - 17 – Ouvertures dominicales – RENAULT DUPOUY – AMC Automobiles

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Un courrier en date du 27 février 2018 a été envoyé aux différents secteurs d'activités susceptibles d'ouvrir le dimanche pendant l'année 2019. Une réponse était demandée pour le 15 juin 2017 au plus tard.

Seul RENAULT DUPOUY - AMC Automobiles Concessionnaire a répondu souhaitant 4 dimanches :

- Dimanche 20 janvier 2019
- Dimanche 17 mars 2019
- Dimanche 16 juin 2019
- Dimanche 13 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- FIXE le nombre de dérogations dominicales à 4 :
  - Le 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019 pour les concessionnaires automobiles
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le 05/12/2018
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_156-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/156 - 18
- 1 - approbation de la liste des ouvrages faisant l'objet du « désherbage » avant élimination.
- 2 – approbation de la liste des périodiques qui feront l'objet d'un « désherbage » avant élimination.

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

La médiathèque comme un organisme vivant, se renouvelle en éliminant de ses rayonnages les ouvrages en exemplaires multiples, obsolètes, défraîchis qui n'entrent pas dans son plan de conservation.
La médiathèque doit offrir des collections actualisées et présentables à ses usagers. Le tri appelé « désherbage » se fait au fur et à mesure et fait partie de l'activité régulière du service.
Certains documents sont conservés à la réserve, d'autres envoyés à la restauration mais ceux qui seront rayés de l'inventaire seront destinés au recyclage papier si illisibles ou si le volume de stockage devient trop important comme pour les périodiques.
Les documents retirés du fonds sont inscrits sur des listes qui devront être soumises à l'approbation du Conseil Municipal pour être ensuite éliminées de l'inventaire. On compte 220 documents à retirer du fonds pour le 1er semestre 2018. Ces livres pourront être détruits pour recyclage, donnés à des associations ou vendus si leur état le permet (cf. tarifs municipaux).

Les périodiques font l'objet d'une liste mentionnant la durée de conservation en libre accès puis en réserve. Cette liste doit être approuvée par le Conseil municipal avant élimination.

Ces listes restent archivées et consultables à la médiathèque municipale.

.../...

Réf. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_156-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

Article 1 : APPROUVE la liste des ouvrages faisant l'objet du « désherbage » et destinés au recyclage, au don aux associations ou à la vente tout public à la médiathèque

Article 2 : APPROUVE la liste des périodiques qui feront l'objet d'un « désherbage » avant élimination

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO

MAIRIE DE TONNEINS 47 (Lot-et-Garonne)

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le 05/12/2018
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_157-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/157 – 19 - Adhésion de la commune de Tonneins à l'association « Les Terrasses de Garonne »

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Les immeubles situés sur les quais sont concernés par le site inscrit Front de Garonne issu de l'arrêté ministériel du 16 novembre 1973. Une partie des quais est située dans le périmètre des monuments historiques autour de l'ancienne manufacture des tabacs Laperche dite « Domaine de Saint Germain », issu de l'arrêté préfectoral de Région du 19 avril 2001.

Afin d'assurer l'entretien et la réhabilitation de ce patrimoine bâti d'intérêt public, une association syndicale libre (ASL) a été créée le 13 juillet 2018. Il s'agit de l'association « *Les terrasses de Garonne* » sise immeuble de Tapol rue Sainte croix 47400 TONNEINS, qui compte une vingtaine d'adhérents.

L'association a pour objet : la mutualisation des moyens d'entretien, de réparation, de protection et de valorisation du patrimoine bâti des quais de la commune de Tonneins.

La commune de Tonneins est propriétaire de plusieurs biens et parcelles non bâties situés sur les quais cadastrées section AK N° 561 ; AM N° 372 ; AM N° 447 ; AK N° 685 ; AK N° 576 ; AK N° 578. A ce titre, la commune doit adhérer à l'association afin de mutualiser les travaux des biens dont elle est propriétaire.

Le montant de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion de la commune est de 20 €.

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_157-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

Article 1 : ADHERE à l'association « *Les terrasses de Garonne* » sise immeuble de Tapol rue Sainte croix 47400 TONNEINS.

Article 2 : ACQUITTE la cotisation annuelle de 20 € et d'inscrire les crédits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le 05/12/2018
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_158-DE

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/158 – 20 - Création, dans la filière administrative, de 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 1ière Classe à temps complet

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel.

Il comporte la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Le tableau indique les postes permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987, portants droits et obligations,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 79 et 80,

Considérant l'avis favorable de la saisine relative à l'avancement de grade du 26 septembre 2018 de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Lot-et-Garonne pour le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

.../...

Ref. 201502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_158-DE

Considérant qu'il convient de créer les emplois afin de procéder aux avancements, il vous est proposé la création des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE
Création de 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 1ière Classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- CREE, dans la filière administrative, 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 1ière Classe à temps complet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO

Envoyé en préfecture le 05/12/2018
Reçu en préfecture le 05/12/2018
Affiché le 05/12/2018 SLO + RNA
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_159-BF

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MARMANDE

VILLE de TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/159 – 21 - Décision modification n°2
Collectivité : SPANC TONNEINS

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de procéder au vote des ajustements de crédits suivants, sur le budget annexe du SPANC de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 6541 / 00	Créances admises en non-valeur		50,00
67 / 673 / 00	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		151,00
67 / 678 / 00	Autres charges exceptionnelles	1 109,00	
011 / 611 / 00	Sous-traitance générale		43,00
011 / 6228 / 00	Divers		865,00
	Total	1 109,00	1 109,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO

MAIRIE de TONNEINS (Lot-et-Garonne)

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le 05/12/2018 + RDA SLO
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_160-DE

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/160 – 22 – Approbation du projet de Centre Social sur Tonneins

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2224-2 et R 1511-40 et suivants,

VU Le décret N° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Un diagnostic politique de la ville a été réalisé sur Tonneins dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville de Val de Garonne Agglomération.
Un constat partagé, avec le conseil citoyen notamment, a fait émerger entre-autre la nécessité de retisser du lien social dans un contexte de faible mixité, de mobiliser et fédérer les habitants peu impliqués et d'impulser une véritable dynamique d'animation collective.

En parallèle, il convient de noter que le territoire bénéficie d'un tissu associatif dense et dynamique, d'équipements importants (infrastructures sportives, centre culturel, médiathèque, salles municipales, etc.) et que de nombreux acteurs interviennent déjà dans le champ de la cohésion sociale sur Tonneins.

La création d'un centre social apparaît logiquement comme une réponse pouvant être adaptée aux différentes problématiques soulevées.

.../...

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_160-DE

La mairie de Tonneins a engagé une réflexion sur la création d'un centre social.
En effet, une étude de préfiguration pour la création d'un centre social a été lancée en 2018, financée en partie par la Caisse des Allocations familiales.

Elle doit permettre à la collectivité d'identifier une zone d'intervention cohérente, d'évaluer la gouvernance la plus adaptée.
Les conditions matérielles et financières nécessaires à la faisabilité du projet sont également traitées.
Après consultation le cabinet BSA a été missionné pour mener cette étude. Malheureusement ce dernier ne pouvant mener à bien le projet, le contrat a été dénoncé. Une nouvelle consultation est actuellement en cours.

La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) encourage le développement de structures d'animation de la vie sociale car ces structures favorisent l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuent à la cohésion sociale sur les territoires.
A ce titre, la Cnaf vient d'octroyer à la Caf de Lot-et-Garonne une aide financière supplémentaire pour accompagner la création de centres sociaux en quartier prioritaire politique de la ville.

La Caf de Lot-et-Garonne souhaite accompagner la maire de Tonneins dans la finalisation de cette démarche en octroyant cette aide supplémentaire de 50 000 € en 2018, la pérennité de l'enveloppe n'étant pas garantie sur 2019.

Cette aide devra permettre de financer :

- ✓ la finalisation du diagnostic de territoire,
- ✓ la rédaction du projet social répondant aux principes et au cahier des charges de l'agrément « centre social »,
- ✓ pour l'année 2019 après validation de l'agrément par la Caf, une partie des dépenses liées aux charges de personnel du poste de direction (50%), en complément de la prestation de service perçue dès l'ouverture de la structure.
  Le reste des fonds pourra être consacré au projet du centre social.

L'enveloppe devra être affectée au futur gestionnaire de la structure suivant les modalités de gouvernance qui seront choisies. Le montant lié à la finalisation du diagnostic restera lui affecté à la Mairie.

Afin de pouvoir percevoir cette aide financière exceptionnelle, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Celle-ci doit valider :

- ✓ la création du centre social,
- ✓ le dépôt d'un dossier d'agrément auprès de la Caf en 2019 répondant aux principes et au cahier des charges de l'agrément,
- ✓ l'emplacement de la structure en territoire prioritaire politique de la ville.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_160-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE :
  - ✓ le principe de création du centre social, sous réserve de la réception des résultats de l'étude par la municipalité,
  - ✓ le dépôt d'un dossier d'agrément auprès de la Caf en 2019 répondant aux principes et au cahier des charges de l'agrément,
  - ✓ l'emplacement de la structure en territoire prioritaire politique de la ville.

- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO



Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_160-DE

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le 05/12/2018
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_161-DE

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Nombre de Membres en :
- Exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés : 5
- Absents : 3
- Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 26 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/161 – 23 – Communication des décisions du Maire (annexe)

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire,** à la suite de la convocation du 14 novembre 2018.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO - Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET - Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Madame FELLET - Monsieur HYON – Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD - Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Etaient excusés : Monsieur GAIDELLA – Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT

Etaient absents : Monsieur ARABOU - Madame PUJOLE - Madame VESQUE

Ont donné procuration :
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur RINAUDO
- Madame ROUBET à Monsieur HYON
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame AUBERT à Madame LAMARQUE

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation conférée au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T..

DGSD/2018/09/n°264	du 21 septembre 2018	Contrat de cession entre la commune de Tonneins et Art en Production
DGSD/2018/10/n°246	du 2 octobre 2018	Convention d'occupation de la salle "La Mâte" du Complexe Culturel
DGSD/2018/10/n°280	du 2 octobre 2018	Convention d'occupation de la salle "La Mâte" du Complexe Culturel
DGSD/2018/10/n°281	du 2 octobre 2018	Convention de prestation de service conclue avec l'association Gym pour Tous - représentée par Mme Laurie POUYDESSEAU - 10-12 rue Jean Panno - 47400 TONNEINS
MP/2018/10/289	du 8 octobre 2018	Avenant n°1 au marché 2018V14A - Acquisition de matériel informatique (groupement de commande) - Procédure adaptée avec publicité adaptée
DGSD/2018/10/290	du 8 octobre 2018	Convention de mise à disposition d'un minibus entre la commune de Tonneins et l'Association Tonneins Football Club
DGSD/2018/10/292	du 10 octobre 2018	Acquisition de 5 vidéoprojecteurs courte focale pour les écoles de la ville de Tonneins. Procédure adaptée avec publicité adaptée

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_1_161-DE

DGSD/2018/10/293	du 15 octobre 2018	Convention d'occupation de la salle "Le Diligent" du Complexe Culturel
DGSD/2018/10/294	du 15 octobre 2018	Convention de mise à disposition d'un minibus entre la commune de Tonneins et l'Association Tonneins Football Club
DGSD/2018/10/296	du 12 octobre 2018	Convention d'occupation de la salle n°30bis du Centre Culturel "Paul Dumail" par le SESSAD Trisomie 21 Lot-et-Garonne sise 13 rue de Rigoulet - 47550 BOE, afin d'y mener un groupe de travail
DGSD/2018/10/298	du 18 octobre 2018	Acquisition d'un véhicule type polybenne neuf. Procédure adaptée avec publicité adaptée
DGS2/2018/10/300	du 22 octobre 2018	Mise en place et enlèvement des illuminations de Noël 2018. Procédure adaptée avec publicité adaptée.
DGS2/2018/10/301	du 22 octobre 2018	Acquisition des motifs pour les illuminations de Noël 2018. Procédure adaptée avec publicité adaptée.
DGSD/2018/10/302	du 22 octobre 2018	Convention d'occupation de la salle "La Mâte" du Complexe Culturel
DGSD/2018/10/303	du 22 octobre 2018	Convention de mise à disposition d'un minibus entre la commune de Tonneins et l'Association Tonneins Football Club
MP/2018/10/304	du 22 octobre 2018	Avenant n°3 au marché n°005-17-S01 - Vérifications périodiques des installations et des équipements. Procédure adaptée avec publicité adaptée
MPD/2018/10/305	du 22 octobre 2018	Réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales pour les communes de Tonneins, Varès et Lagruère. Procédure adaptée avec publicitée adaptée.
MPD/2018/10/311	du 29 octobre 2018	Travaux de mise en accessibilité Ad'Ap : club house pétanque de la gare, ancien abattoir, club house pétanque Saint-Pierre, école primaire Jean Macé, école maternelle Jean Macé, dojo judo club. Lot 1 : gros œuvre Procédure adaptée avec publicité adaptée
MPD/2018/10/312	du 29 octobre 2018	Travaux de mise en accessibilité Ad'Ap : club house pétanque de la gare, ancien abattoir, club house pétanque Saint-Pierre, école primaire Jean Macé, école maternelle Jean Macé, dojo judo club. Lot 2 : plâtrerie, carrelage, faïence, menuiserie intérieure et peintureProcédure adaptée avec publicité adaptée
MPD/2018/10/313	du 29 octobre 2018	Travaux de mise en accessibilité Ad'Ap : club house pétanque de la gare, ancien abattoir, club house pétanque Saint-Pierre, école primaire Jean Macé, école maternelle Jean Macé, dojo judo club. Lot 3 : plomberie sanitaire Procédure adaptée avec publicité adaptée
MPD/2018/10/314	du 29 octobre 2018	Travaux de mise en accessibilité Ad'Ap : club house pétanque de la gare, ancien abattoir, club house pétanque Saint-Pierre, école primaire Jean Macé, école maternelle Jean Macé, dojo judo club. Lot 3 : Serrurerie Procédure adaptée avec publicité adaptée

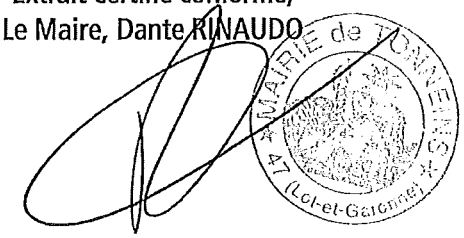
Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_161-DE

Les copies de ces décisions sont jointes au présent rapport.

Le Conseil Municipal, PREND acte de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 novembre 2018
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire, Dante RINAUDO



Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le
ID : 047-214703100-20181126-DEL_2018_11_161-DE